MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **01 49 55 49 55**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2026-680** **13/11/2026**

Date de mise en application : 13/11/2026
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : organisation de la formation au tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE) pour les agents relevant du ministère chargé de l'agriculture – session 2027.

Destinataires d'exécution
ADMINISTRATION CENTRALE DRAAF/DAAF SGCD

Destinataires d'information
Etablissements d'enseignement technique agricole - Etablissements d'enseignement supérieur agricole - Etablissements publics et opérateurs du MAASA - CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture de la session 2027 du tour extérieur des administrateurs de l'État, le ministère chargé de l'agriculture organise un accompagnement à l'épreuve de sélection.

Contact pour toute question sur la préparation des agents :
Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC)
Suivi par : Laurence PONA – Emmanuelle CHAMPANEY – Anne-Laure FERMANTEL
Téléphone : 01 49 55 56 82 – 01 49 55 44 99 – 01 49 55 46 17
Mél : laurence.pona@agriculture.gouv.fr – emmanuelle.champaney@agriculture.gouv.fr – anne-laure.fermantel@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :

- Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 422-8 et suivants ;

- Décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

- Arrêté du 18 octobre 2022 modifié fixant les modalités de l'examen des titres professionnels et de l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs de l’État ;

- Arrêté du 15 janvier 2026 fixant les modalités d'accès au corps des administrateurs de l’État par la voie de la liste d'aptitude et le fonctionnement du cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'État ;

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relative au compte personnel de formation.

1. CONTEXTE, PROCÉDURE DE SÉLECTION ET FORMATION

1.1 Contexte

La constitution du corps des administrateurs de l'État, par décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État, s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État engagée par l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021.

Aux termes de l'article 1er du décret du 1er décembre 2021 précité, le corps des administrateurs de l'État constitue un corps d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État, à vocation interministérielle, rattaché statutairement au Premier ministre. Ses membres exercent des missions de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques. Ils sont chargés de fonctions supérieures de direction, d'encadrement, d'expertise et de contrôle. Ils exercent ces missions dans l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics.

Le tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE), prévu par l'article 4 du décret du 1er décembre 2021 précité, est une voie de promotion interne qui permet l'accès au corps des administrateurs de l'État. L'accès au TEAE est réservé aux candidats éligibles conformément à cet article 4. Les agents qui appartiennent déjà à un corps d'encadrement supérieur (IPEF, ISPV, etc.) ne sont pas concernés par le dispositif TEAE.

Le secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture organise le processus d'information, d'accompagnement et de sélection des agents concernés par le tour extérieur des administrateurs de l'Etat et souhaitant présenter leur candidature à la session 2027.

Le TEAE est une sélection particulièrement exigeante qui requiert un parcours et un projet cohérents avec les attendus du corps des administrateurs. Pour les agents souhaitant poursuivre ce projet d'évolution professionnelle, il est expressément demandé d'avoir un dialogue avec son manager et de s'adresser à son IGAPS de référence pour évoquer l'inscription au TEAE.

L'inscription au TEAE nécessite également un investissement et un travail personnel conséquents de la part des candidats. La consolidation du socle de connaissances attendu pour cette sélection est de la responsabilité de chaque candidat.

Par ailleurs, la préparation et la présentation au TEAE constituent une voie de développement des compétences et d'atteinte des objectifs professionnels. A ce titre, elles s'inscrivent dans la politique volontariste du ministère chargé de l'agriculture d'accompagner ses agents dans la réalisation de leurs projets professionnels. Ainsi, l'engagement des candidats, matérialisé au sein de leurs structures par l'avis favorable de leurs hiérarchies pour l'inscription à la préparation, doit faire l'objet d'échanges afin d'articuler la charge de travail de ces derniers avec certaines périodes de formation notamment au regard des nécessités de service.

Une réunion d'information sera organisée afin de présenter les enjeux de la sélection au TEAE.

Cette réunion se déroulera le 23 novembre 2026 à 17h, en visioconférence. Les agents intéressés pourront se connecter via le lien suivant :

https://agri.webex.com/agri/j.php?MTID=m9bd4a10e4e351a7ccdab4e9b8e629d56Les dates des épreuves (dépôt et sélection des dossiers, auditions) de la session 2027 seront précisées dans une note de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et dans une note de service SRH/SDCAR/BASE.

De même, le dossier de candidature pour l'année 2026 peut être consulté, à titre d'information, sur le site de la DGAFP, Rubrique « Pour aller plus loin »
https://www.fonction-publique.gouv.fr/la-dgafp/notre-coeur-dactivite/gerer-le-corps-interministeriel-des-administrateurs-de-letat/les-recrutements-dans-le-corps-des-administrateurs-de-letat/le-tour-exterieur-des-administrateurs-de-letat

Les candidats sont invités à consulter les rapports du Comité de sélection des années antérieures (2018 à 2026) sur le même site.

1.2. Procédure de sélection

La liste d'aptitude est établie à l'issue d'une procédure précisée par l'arrêté du 18 octobre 2022 modifié fixant les modalités de l'examen des titres professionnels et de l'établissement de la liste d'aptitude au corps des administrateurs de l'État.

Cette procédure se déroule en deux temps :

1er temps : un comité de présélection ministériel examine les dossiers de candidature au regard des compétences, des aptitudes, de l'expérience professionnelle des candidats et de leur capacité à exercer les missions dévolues aux membres du corps des administrateurs de l'État, en tenant compte des besoins en recrutements des employeurs.

A l'issue de cette phase de présélection, chaque ministère transmet à la DGAFP la liste des candidats présélectionnés. La liste de l'ensemble des candidats présélectionnés par les ministères est publiée sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique.

En vue de la phase de présélection ministérielle, le candidat produit un dossier relatif aux acquis de son expérience professionnelle.

Pour chaque candidat, l'administration complète le dossier pour la partie qui la concerne, le cas échéant en lien avec l'administration auprès de laquelle l'agent est détaché ou dont il relève pour l'exercice de ses fonctions, si ce dossier n'est pas présenté directement par celle-ci. Elle produit notamment une appréciation motivée et circonstanciée sur sa manière de servir, sur les emplois qu'il a occupés et sur ses aptitudes à exercer les missions dévolues aux membres du corps des administrateurs de l'Etat.

Un appui à la rédaction du dossier, partie administration, sera apporté sous la forme d'une séance d'information à destination des supérieurs hiérarchiques des candidats, puisque ce document constitue également un prérequis pour la présélection par le Comité.

2ème temps : un comité de sélection interministériel auditionne les candidats présélectionnés par le comité ministériel.

L'entretien consiste en un échange d'une durée de quarante minutes visant à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du corps des administrateurs de l'Etat, les acquis de son expérience professionnelle, son savoir-être et ses motivations.

À l'issue de cette deuxième étape, le comité interministériel propose au ministre chargé de la fonction publique une liste d'aptitude, classée par ordre alphabétique, des candidats qu'il juge aptes à accéder au corps des administrateurs de l'État et, le cas échéant, une liste complémentaire établie par ordre de mérite.

1.3. Cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'Etat stagiaires

Les administrateurs de l'État stagiaires recrutés par la voie du TEAE suivent une période de formation à l'Institut national du service public (INSP) préalable à la titularisation dans ce corps : le cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs (CSPA).

Les modalités de ce cycle sont précisées par l'arrêté du 12 décembre 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement du cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'État stagiaires.

Le CSPA comprend 2 phases :

- Une phase de perfectionnement composée d'une période continue de formation et d'un stage d'une durée comprise entre six et huit semaines pouvant se dérouler en administration centrale, dans un service déconcentré ou un établissement public de l'État ;
- Une phase d'approfondissement et de consolidation composée de séquences de formation collective et de séquences d'accompagnement individualisé.

2. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES DU TOUR EXTÉRIEUR DES ADMINISTRATEURS DE L'ÉTAT

La préparation privilégie une approche personnalisée afin d'apporter à chaque candidat les éléments méthodologiques requis pour la rédaction du dossier et l'entretien devant le jury, ainsi que des éléments en lien avec son parcours et son projet professionnel.

La formation à la préparation aux épreuves se déroulera en deux sessions successives : préparation à la constitution du dossier de candidature et préparation à l'oral avec entrainement à cette épreuve pour les candidats admissibles.

Chacune de ces deux sessions débute par la réalisation des formations obligatoires. En effet, **si elles n'ont pas déjà été suivies,** les candidats doivent réaliser, **dans les 15 jours suivant la confirmation de leur inscription en formation**, les formations obligatoires relatives aux labels égalité et diversité, à la laïcité et à la transition écologique.

Ces formations, disponibles sur la plateforme MENTOR, sont les suivantes :

- Comprendre et prévenir les discriminations (1h30) ou Diversité et lutte contre les discriminations (durée 1h50) ;
- Vers l'égalité entre les hommes et les femmes (1h) ;
- Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir et prévenir (1h) ;
- Pour les candidats en situation de management : Recruter sans discriminer (2h). (Attention : un délai est exigé entre la fin des apprentissages et le quiz final permettant la délivrance de l'attestation) ;
- Les fondamentaux de la laïcité (2h30)
- Le socle de compétences pour la transition écologique (3h30).

Les attestations de formation (que celles-ci aient été réalisées sur Mentor ou non) sont à transmettre dès réalisation de l'ensemble des modules à l'adresse suivante : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr.

L'ensemble de la préparation détaillée ci-après nécessite des recherches et une implication importante et continue de la part de chaque candidat**.**

Elle s'articule avec les missions quotidiennes de l'agent, en accord avec sa hiérarchie. Elle donne donc lieu à **un échange entre le candidat et son supérieur hiérarchique avant le dépôt du dossier** d'inscription en formation. Il est également rappelé la **nécessité d'échanger sur le projet avec son IGAPS de référence.**

2.2 Préparation à l'écriture du dossier de candidature

Afin d'accompagner les candidats dans la constitution du dossier de candidature, une demi-journée dédiée à la méthodologie de la rédaction du dossier sera organisée en visioconférence le **mardi 15 décembre 2026 de 14h30 à 17h30** pour la rédaction de la partie candidat et de la partie administration**.**

Un entretien individuel d'une heure sera organisé **les 28 et 29 janvier 2027** (les horaires précis seront transmis ultérieurement) entre le formateur et chaque candidat, portant spécifiquement sur la réalisation professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi qu'une relecture du CV, qui constituent les éléments du dossier de candidature.

Le cas échéant, les candidats adapteront ensuite leurs dossiers en conséquence afin de les remettre au comité de présélection ministériel à la date précisée dans la note de service publiée ultérieurement par le SRH.

Chaque candidat est invité à rechercher parmi ses propres connaissances un mentor, administrateur de l'État, idéalement lui-même issu du TEAE, pour l'accompagner durant la préparation du dossier.

2.3 Préparation à l'oral : regroupements et entretiens individuels

Cette session est accessible à tous les candidats présélectionnés (qu'ils aient ou non suivi la 1ère session de la formation, relative au dossier). Elle sera constituée de différentes **périodes de préparation intensive à l'épreuve orale : présentation méthodologique, oraux blancs, travail sur l'aisance orale et les questions d'actualité**. Ces périodes auront lieu à la suite de la proclamation des résultats de la présélection du ministère par la DGAFP. Le calendrier détaillé sera fixé ultérieurement en fonction du calendrier des épreuves établi par la DGAFP, à venir.

Chaque candidat est invité à rechercher parmi ses propres connaissances un mentor, administrateur de l'État, idéalement lui-même issu du TEAE, pour l'accompagner durant la préparation de l'épreuve orale.

Une plate-forme avec des ressources documentaires sera mise à disposition par l'organisme de formation tout au long de la préparation et sera enrichie des biographies des membres du comité de sélection.

Les candidats présélectionnés pour l'oral pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un ou plusieurs rendez-vous avec un coach du ministère pour prendre du recul et travailler sur les sujets qui leur seront les plus utiles.

3. INSCRIPTION ET MODALITÉS PRATIQUES

Les facilités de service pour la préparation à cet examen prévues par les articles L. 422-8 et suivants du code général de la fonction publique sont précisées par la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relatif au compte personnel de formation, chapitre 2.

3.1 Procédure d'inscription

Les inscriptions à la session 1 de préparation au dossier de candidature au TEAE 2027 seront ouvertes du 20 novembre au 8 décembre 2026. Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro NFCEX00007, numéro de session : 2026-00003.

Le nombre de places pour cette session de formation au dossier de candidature est limité à 12.

Les inscriptions à la session 2 de préparation à l'oral du TEAE 2027 seront ouvertes dès la proclamation des résultats de présélection du ministère par la DGAFP. Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro NFCEX00007, numéro de session : 2027-00004. **Tous les agents du ministère chargé de l'agriculture admissibles** pourront s'inscrire à cette session.

Les agents d'administration centrale, de D(R)AAF/DRIAAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation.

Les agents n'ayant pas la possibilité de se télé-inscrire sont invités à télécharger la fiche d'inscription papier : https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire/tele-inscription-sur-mon-self-mobile.

3.2 Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture de l'agro-alimentation et de la souveraineté alimentaire.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de cette formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toutes facilités à cet égard.

IMPORTANT :

La date limite d'inscription à la préparation à l'écriture du dossier de candidature est fixée au **8 décembre 2026.**

En s'inscrivant à la préparation aux épreuves tant écrite qu'orale du TEAE, **l'agent s'engage à être assidu, à respecter le calendrier ainsi que les modalités fixées par le BFCDC et à répondre à l'ensemble des questionnaires mis en place par ce dernier**. **Par ailleurs, il s'engage à déposer un dossier auprès du comité de pré-sélection ministériel du MAASA.** À défaut, une éventuelle nouvelle demande d'inscription à cette même formation de préparation, pourra être refusée.

En aucun cas l'inscription à cette formation de préparation ne tient lieu d'inscription au tour extérieur des administrateurs de l'État, ni ne préjuge de l'éligibilité du candidat à ce dispositif.

La cheffe du service des ressources humaines

Flora CLAQUIN